

N° 8688²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relatif à la construction de l'extension de la ligne de tramway
entre Place de l'Étoile et le Pôle d'échange CHL**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(13.5.2026)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'autoriser le financement de la construction d'une extension de la ligne de tramway, Route d'Arlon entre la Place de l'Étoile à Luxembourg et le futur pôle d'échange du Centre hospitalier de Luxembourg (CHL) dans la commune de Strassen. Le Projet couvre le financement des travaux nécessaires à la construction de la ligne, les compensations environnementales ainsi que les études y relatives.

En bref

- La Chambre de Commerce salue l'extension de la ligne de tramway le long de la Route d'Arlon, dans la mesure où il s'agit d'un développement majeur pour le secteur ouest de l'agglomération et qu'elle constitue par ailleurs la première étape de la future liaison du réseau vers le P+R Ouest, facilitant ainsi l'accès au centre-ville pour les usagers en provenance de l'autoroute A6.
- Elle déplore cependant l'absence d'une répartition plus détaillée de l'enveloppe budgétaire au niveau des sous-postes dans la fiche financière.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Projet vise à autoriser le Gouvernement à financer la construction de l'extension de la ligne de tramway dite « Route d'Arlon », reliant la Place de l'Étoile à Luxembourg-Ville au futur pôle de mobilité du Centre hospitalier de Luxembourg (CHL), situé sur le territoire de la commune de Strassen.

La société Luxtram S.A., en charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du tram et dont l'État est membre depuis sa création en octobre 2014, est le maître d'ouvrage du projet et désigné comme l'entité adjudicatrice dans le Projet. Luxtram S.A. a bâti son projet de réseau à l'horizon 2035 dans l'optique de remplir les objectifs fixés par le Plan national de mobilité (PNM) 2035.

L'extension « Route d'Arlon », en plus de s'inscrire dans l'enjeu de fluidification de la mobilité du Luxembourg, est un élément important pour garantir le développement urbanistique de Luxembourg et du secteur ouest de l'agglomération, selon l'exposé des motifs.

Prévue à l'horizon 2032 sur l'ensemble de son tracé, cette nouvelle extension se raccorde à la ligne existante à proximité de la station « Stäreplaz-Étoile », au niveau du carrefour formé par le Boulevard de la Foire et l'Avenue Émilie Reuter.

Cette extension comportera en total quatre stations :

- la nouvelle station Étoile,
- la station Wunnquartier,
- la station CHL,
- la station Pôle de mobilité CHL.

Le long de la Route d'Arlon, compte tenu notamment des contraintes liées aux emprises publiques disponibles, les différentes études menées ont conclu à la nécessité de prévoir un passage du tramway en tranchée couverte sur le tronçon compris entre les stations « Wunnquartier Stade » et le « CHL », sur une longueur d'environ 600 mètres. Cette solution libère l'espace en surface pour un réaménagement urbain de ce secteur et permet de garantir un accès plus fluide des services de secours au CHL, toujours selon l'exposé des motifs.

L'extension du tramway « Route d'Arlon » constitue par ailleurs la première étape de la future liaison du réseau vers le P+R Ouest, prévu à proximité du futur Boulevard de Merl. La poursuite de ce projet permettra de relier directement le P+R Ouest au centre-ville, facilitant ainsi l'accès des usagers en provenance de l'autoroute A6. Cette extension ultérieure n'est toutefois pas couverte par le Projet et fera l'objet d'études spécifiques en fonction du calendrier de réalisation du futur Boulevard de Merl.

L'ensemble du tronçon s'étend sur une longueur d'environ 2,1 km et fait l'objet d'un réaménagement complet, de façade à façade, visant à requalifier les espaces publics. Seuls les secteurs de la Place de l'Étoile et du pôle de mobilité CHL se limitent aux infrastructures strictement liées au tramway (la plateforme, les mâts supportant la signalétique et la ligne aérienne de contact (LAC), ainsi que les quais de stations). Dans ces zones, les aménagements complémentaires sont pris en charge par les projets connexes.

Le démarrage du chantier étant programmé pour le printemps 2029, en raison des contraintes liées à plusieurs projets connexes, dont le réaménagement de la Place de l'Étoile, le Projet vise, d'une part, à permettre la déclaration d'utilité publique des travaux et, d'autre part, à engager, dès à présent, l'acquisition des emprises foncières nécessaires, concernant une quinzaine de propriétés privées. Les essais ainsi que la marche à blanc de ce tronçon sont programmés pour la fin de l'année 2032. L'exploitation commerciale est prévue au cours du premier trimestre 2033.

L'exposé des motifs décrit en détail l'aménagement de l'extension, les modalités de réalisation ainsi que les mesures d'accompagnement.

Selon la fiche financière, les dépenses engagées et à engager pour l'ensemble des prestations et travaux en lien avec la construction et l'exploitation de l'extension tramway dans la Route d'Arlon et de son raccordement au réseau existant ne peuvent pas dépasser le montant de 114 millions d'euros HTVA¹ sans préjudice des hausses légales. Cette répartition est basée sur la clé de partage entre l'État et la Ville de Luxembourg.²

L'acquisition des rames nécessaires à l'exploitation de cette extension fera l'objet d'un projet de loi distinct.

La fiche récapitulative des coûts annuels, précise que les frais annuels d'exploitation à charge de l'État pour le tronçon concerné, et selon la clé de répartition décidée entre les actionnaires de Luxtram S.A., sont estimés à 3,2 millions d'euros HTVA³ pour la première année d'exploitation, prévue en 2032. Ces frais couvrent l'ensemble des coûts directement liés à l'exploitation du réseau de tramway, ainsi que les dépenses de gestion et de maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant, y compris la rémunération des conducteurs et du personnel liée à l'exploitation et à la maintenance.

1 Ce montant correspond à la valeur 1164,15 de l'indice semestriel des prix de la construction d'avril 2025.

2 Le montant total HTVA s'élève à 171 millions d'euros, dont l'État couvre les 114 millions d'euros autorisés par le Projet et la Ville de Luxembourg 57 millions d'euros. Pour les infrastructures liées aux extensions urbaines, l'État prend en charge 2/3 et la Ville de Luxembourg 1/3 des coûts.

3 Cette estimation ne prend pas en compte les ajustements annuels liés à l'évolution des prix.

Concernant la description de l'allocation des coûts

La fiche financière présente une allocation du budget total à trois grands postes : « A) Etudes et contrôles, travaux et investigations préalables ; B) Travaux, surveillances, fournitures et prestations accessoires ; C) Divers et imprévus : environ 6% ». Bien qu'une description des trois postes soit présentée dans la fiche financière, la Chambre de Commerce déplore l'absence d'une répartition plus détaillée des coûts au niveau des sous-postes.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations supplémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs, au commentaire des articles et à la fiche financière qui expliquent le cadre et les objectifs du Projet.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

